Image not found or type unknown

Que faire aprés 10 mois de maladie

Par **mumu3462**, le **03/05/2016** à **14:24**

bonjour, je bosse dans une maison de retraite et suis aide soignante de nuit,suite a un accident de moto de mon époux avec 1 mois de coma + 6 mois de reeducation intensive du a 1 hemiplégie et des troubles cognitifs, j'ai du me mettre en arret de travail; j'ai beau tourné ds ts les sens mais vu l'aide journaliere que j'apporte a mon mari(toilette, habillage ....)il m'est impossible de reprendre actuellement,de plus il est diabètique et cela implique 3 injections d'insuline par jour avec des controles glycémiques..j'ai demandé partiel de nuit....refusé! licenciement conventionnel...refusé! il est hors de question que je démissionne apres ttes ces années (15ans) que pourrais je demander a mon patron afin de pouvoir toucher des assedics le temps d'essayer de retrouver un taf a mi temps au moins...merci de m'aider

Par **P.M.**, le **03/05/2016** à **18:21**

Bonjour,
Je présume que c'est plutôt le médecin traitant qui vous a prescrit un arrêt-maladie...
Je présume que vous êtes dans le secteur privé et dans ce cas, vous pourriez demander de conclure une rupture conventionnelle mais l'employeur n'est pas forcé d'accepter, autrement, il y a le congé de soutien familial...

Par **mumu3462**, le **03/05/2016** à **20:57**

bonsoir, oui c'est mon médecin traitant qui m'arrête vu la pathologie tres lourde de mon mari; j'ai envoyé a mon employeur (secteur privée) un courrier en AR pr un licenciement conventionnel qui a été refusé;
je souhaiterai juste un licenciement ou je pourrais toucher le chomage le temps de me retourner et je ne veux aucunement les prime de départ ou autre argent, seul les conges payés qu'ils me doivent;il faut que je rflechisse a tout ca ain de ne pas faire de betises et de ne rien regretter par la suite

Par **P.M.**, le **03/05/2016** à **21:30**

Il ne s'agit pas d'un licenciement mais d'une rupture conventionnelle et vous ne pouvez pas renoncer aux indemnités prévues...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés